2019-10
DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR PREFECTURE
046-214600603-20190614-2019_10-DE
Reçu le 17/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019
Convocation le 4 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, à dix neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Madame Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.
Était excusé:
Secrétaire de séance: Mathieu MOLINIÉ

CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondants en fait au profil du poste de rédacteur territorial, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps non complet, soit 17,5 heures par semaine pour accomplir les tâches liées au secrétariat de mairie à compter du 1er juillet 2019.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Principal 2nd classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu le tableau des emplois,

AR PREFECTURE
046-214600603-20190614-2019_10-DE
Reçu le 17/06/2019

DÉCIDE :
- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR: 11
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 14 juin 2019
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 17/06/2019
Le Maire, Albert Castadot

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC (46)

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC (46)